Outil de décision sur la COVID-19 pour les écoles et les garderies :

Pour les élèves de la maternelle à la 12e année, les préposés de garderies, les employés et les visiteurs

Version 4.5. Mise à jour le 31 mars 2022

Veuillez noter que les termes ***énumérés dans la définition ci-dessous*** figurent dans ce document. Leurs définitions aux fins du présent document sont énumérées ci-dessous et ne devraient être interprétées que de la manière décrite.

Définitions :

Veuillez noter : tout au long du document, le terme **« personne »** est utilisé. Lorsque ce terme est utilisé, il est question des élèves, des préposés de garderies, des employés et des visiteurs qui fréquentent une école de la maternelle à la 12e année ou une garderie.

- ***[Cinq ou dix] jours :*** Pour les questions de dépistage ci-dessous, si la personne est entièrement vaccinée OU si elle a 11 ans ou moins, utilisez cinq jours. Si la personne a 12 ans ou plus et qu'elle n'est pas entièrement vaccinée, qu'elle est immunodéprimée OU qu'elle habite une résidence collective à risque élevé, utilisez dix jours.
    - Pour compter les jours d'isolement : le jour où les symptômes commencent (ou la date du test si aucun symptôme) est le jour zéro. Le prochain jour est le jour un (c.-à-d. si la personne est en isolement pendant cinq jours et que les symptômes ont commencé le samedi, le dimanche est le jour un, le jeudi est le jour cinq et elle peut sortir de son isolement le vendredi si les symptômes se sont améliorés depuis les dernières 24 heures ou 48 heures en cas de nausée, de vomissement ou de diarrhée) et qu'elle n'a pas de fièvre.
- ***Dose de rappel :*** Dose supplémentaire de vaccin contre la COVID-19 administrée 3 mois ou plus après une série de vaccins primaires.
- ***Contact étroit :*** Se trouver à proximité (à moins de deux mètres) d'une personne qui obtient un résultat positif au test de dépistage ou qui présente des symptômes de la COVID-19 pendant au moins 15 minutes ou pendant plusieurs courtes périodes sans prendre des mesures appropriées, telles que le port du masque et l'utilisation d'équipement de protection individuelle. Cela comprend aussi le contact qui a eu lieu dans les 48 heures avant l'arrivée des symptômes (ou le résultat positif au test de dépistage) ou pendant que la personne avait des symptômes.
- ***Si vous avez reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 dans les 90 derniers jours*** : Le résultat du test antigénique rapide ou du test PCR a été positif dans les 90 derniers jours ET la période d'isolement est terminée.
- ***Personne entièrement vaccinée*** **:** Par « entièrement vacciné », on entend qu'il s'est écoulé au moins 14 jours depuis l'administration d'une deuxième dose d'une série de vaccins contre la COVID-19, ou selon la définition du ministère de la Santé de l'Ontario.
- ***Lieux à risque très élevé :*** Hôpitaux (y compris les établissements prodiguant des soins continus complexes ou des services paramédicaux), établissements collectifs ou de soins à domicile ou de proximité où se trouvent des pensionnaires vulnérables sur le plan médical ou social, notamment les établissements de soins de longue durée, les résidences pour personnes âgées (pour allochtones ou Autochtones), les foyers de groupe, les refuges, les hospices, les établissements correctionnels, les écoles provinciales et d'application, et les écoles en milieu hospitalier.
- **Personne ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19** : Aux fins du dépistage quotidien, la personne ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 (p. ex., test PCR, test antigénique rapide) ou présentant des symptômes de la COVID-19 est reconnue comme étant un cas positif de la COVID-19.
- ***Symptômes :*** L'outil de dépistage quotidien fournit une liste de dix symptômes à contrôler chaque jour : la fièvre ou les frissons, la toux, la difficulté à respirer, la diminution ou la perte du goût ou de l'odorat, le mal de gorge, les maux de tête, la fatigue prononcée, l'écoulement nasal ou le nez bouché, les douleurs musculaires ou articulaires, les nausées, le vomissement ou la diarrhée.

Dépistage de symptômes de la COVID-19 :

Toutes les personnes doivent répondre chaque jour à un questionnaire d'autodépistage avant d'entrer l'école ou la garderie. Les personnes atteintes d'une maladie chronique qui a été constatée médicalement et qui n'est

pas liée à la COVID-19 devraient être attentives à **de nouveaux symptômes ou à des symptômes différents ou aggravés**.

A) La personne ou toute personne de sa famille présente-t-elle, aujourd'hui ou au cours des [cinq ou dix] derniers jours, au moins un des symptômes suivants qui sont nouveaux ou qui s'aggravent?

Fièvre de plus de 37,8 °C ou frissons

Toux

Difficulté à respirer

Diminution ou perte du goût ou de l'odorat

B) La personne ou toute personne de sa famille présente-t-elle, aujourd'hui ou au cours des [cinq ou dix] derniers jours, au moins deux des symptômes suivants qui sont nouveaux ou qui s'aggravent?

Mal de gorge

Maux de tête

Fatigue prononcée

Écoulement nasal ou nez bouché

Douleurs musculaires ou articulaires

Nausées, vomissements, diarrhée

La personne présente un ou plusieurs des symptômes de la liste A) ou deux ou plusieurs symptômes de la liste B) au cours des [cinq ou dix] derniers jours.

- La personne est présumée infectée par la COVID-19 et doit rester à la maison et s'isoler, et ne pas quitter la maison sauf pour subir un test de dépistage ou en cas d'urgence médicale.
- **La personne est entièrement vaccinée OU a 11 ans ou moins, peu importe son statut vaccinal :**
  - Elle doit s'isoler pendant au moins cinq jours à compter du jour où les symptômes se sont manifestés ET demeurer en isolement jusqu'à ce que ceux-ci s'améliorent pendant au moins 24 heures (ou pendant au moins 48 heures en cas de nausées, de vomissements ou de diarrhée) et elle n'a pas de fièvre, selon la période la plus longue.
  - Faute de symptômes, utiliser la date du test de dépistage.
  - Lorsque la personne sort de sa période d'isolement, elle doit continuer de porter un masque dans les lieux publics, notamment lorsqu'elle fait de l'exercice, et ne doit pas aller dans des lieux à risque élevé où se trouvent des personnes immunodéprimées pendant les dix jours suivant la date d'apparition des symptômes (ou la date du test de dépistage à défaut de symptôme).
- **La personne a 12 ans ou plus ET n'est pas entièrement vaccinée, OU est immunodéprimée :**
  - Elle doit s'isoler pendant au moins dix jours à compter du jour où les symptômes se sont manifestés ET s'isoler jusqu'à ce que ceux-ci s'améliorent pendant au moins 24 heures (ou 48 heures en cas de nausées, de vomissements ou de diarrhée) et elle n'a pas de fièvre, selon la période la plus longue.
  - Faute de symptômes, utiliser la date du test de dépistage.
  - Lorsque la personne immunodéprimée sort de sa période d'isolement, elle doit continuer de porter un masque dans les lieux publics, notamment lorsqu'elle fait de l'exercice, et ne doit pas aller dans des lieux à risque élevé, entre autres ceux où se trouvent des personnes immunodéprimées, pendant les vingt jours suivant la date d'apparition des symptômes (ou la date du test de dépistage à défaut de symptôme).
- **Les membres de la famille de la personne symptomatique ne sont pas tenus de s'isoler dans l'un des cas suivants :**
  - Ils ont moins 17 ans ou moins et ils sont entièrement vaccinés.
  - Ils ont au moins 18 ans et reçu leur dose de rappel de vaccin contre la COVID-19.

  - Ils ont obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours et ils ne sont plus en quarantaine.
- **Les membres de la famille de la personne symptomatique sont tenus de s'isoler s'ils ne répondent pas aux critères ci-dessus :**
  - S'ils sont immunodéprimés, ils doivent s'isoler dix jours.
  - Les autres membres du foyer doivent s'isoler pendant la durée de la période d'isolement du membre atteint.
- Si les membres de la famille manifestent des symptômes, ils devraient suivre les directives d'isolement pour les personnes symptomatiques.

La personne n'a présenté aucun des symptômes de la liste A) et qu'un seul symptôme de la liste B) au cours des [cinq ou dix] derniers jours.

- Il est conseillé à la personne de s'isoler jusqu'à ce que les symptômes s'améliorent pendant au moins 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de nausées, de vomissements ou de diarrhée).
- Si la personne a un symptôme de la liste 1B) ET était un contact étroit d'une personne de la famille ou de la communauté, elle est présumée infectée à la COVID-19, doit s'isoler et suivre les directives à la section *« La personne présente un ou plusieurs des symptômes de la liste A) ou deux ou plusieurs des symptômes de la liste B) au cours des [cinq ou dix] derniers jours »*.
- La personne doit consulter son prestataire de soins de santé au besoin.
- Les membres de la famille ne sont pas tenus de s'isoler.

La personne présente des symptômes et a un autre diagnostic médical. Elle n'a pas subi de test de dépistage de la COVID-19.

- S'il s'agit de symptômes d'un problème de santé connu ayant fait l'objet d'un diagnostic (non lié à la COVID-19) par un prestataire de soins de santé, la personne n'est pas tenue de s'isoler.
- Si les symptômes sont nouveaux ou différents, ou s'ils s'aggravent, la personne doit rester à la maison et s'isoler, et suivre les directives à la section « *La personne présente un ou plusieurs des symptômes de la liste A) ou deux ou plusieurs des symptômes de la liste B) au cours des [cinq ou dix] derniers jours* ».

Admissibilité et disponibilité des tests de dépistage :

- Les trousses PCR à domicile ou les tests antigéniques rapides à domicile peuvent être offerts à l'école ou la garderie pour les personnes qui présentent des symptômes.
  - Si aucun test n'est disponible, selon les symptômes de dépistage de la COVID-19 susmentionnés dans la section *Dépistage de symptômes de la COVID-19*, la personne est jugée atteinte de la COVID-19 et elle doit rester à la maison et s'isoler.

La personne présentait des symptômes de la COVID-19 au cours des [cinq ou dix] derniers jours et elle a obtenu un résultat négatif à un test PCR unique ou à deux tests antigéniques rapides et n'a pas eu un contact étroit avec une personne de la communauté ou un membre de la famille qui est symptomatique ou a reçu des résultats positifs à un test de dépistage à la COVID-19.

- Si un test PCR unique ou deux tests antigéniques rapides consécutifs séparés de 24 à 48 heures sont tous deux négatifs, il est conseillé à la personne de s'isoler jusqu'à ce que les symptômes s'améliorent pendant au moins 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de nausées, de vomissements ou de diarrhée), et qu'il n'y a pas de fièvre. Elle peut ensuite retourner à l'école ou à la garderie. Les membres de la famille ne seront plus tenus de s'isoler. Si l'un des résultats de test est positif à la COVID-19, la personne est présumée être infectée à la COVID-19 et ne doit pas répéter le test.

La personne a obtenu un résultat positif à la COVID-19 à un test PCR, à un test moléculaire rapide ou à un test antigénique rapide au cours des [cinq ou dix] derniers jours

- Elle doit rester à la maison et s'isoler, et ne pas quitter la maison sauf en cas d'urgence médicale.
- Suivez les directives à la section *« La personne présente un ou plusieurs des symptômes de la liste A) ou deux ou plusieurs des symptômes de la liste B) au cours des [cinq ou dix] derniers jours »*.

- Si l'un des résultats de test est positif à la COVID-19, la personne est présumée être infectée à la COVID-19 et ne doit pas répéter le test.

La personne a été désignée un contact étroit d'une personne de la communauté actuellement atteinte de la COVID-19. La personne ne présente aucun symptôme.

- La personne qui présente des symptômes ou qui obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 signale les contacts étroits exposés dans la communauté. Les contacts peuvent être exposés lors de sorties, de rassemblements à l'intérieur et d'activités sportives à l'intérieur. L'Ontario a déclaré que, dans certains cas, les enfants qui fréquentent la même école ou garderie qu'une personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage ne sont pas considérés comme des contacts étroits. Nous encourageons cependant toutes les personnes atteintes à aviser directement leurs contacts étroits si elles ont eu avec eux des contacts personnels importants sans porter de masques de qualité bien ajustés. Voici ce que la personne doit faire si elle ne présente aucun symptôme :
    - Elle ne doit pas s'isoler; elle peut fréquenter l'école ou la garderie. Pendant 10 jours : elle doit surveiller ses symptômes et porter un masque bien ajusté dans les lieux publics, y compris, les écoles et garderies, à moins qu'elle n'ait moins de deux ans. Elle ne doit pas se rendre chez les personnes ou dans les milieux à haut risque, notamment chez les personnes âgées ou immunodéprimées. Elle doit éviter les activités où elle doit retirer son masque : jouer d'un instrument à vent au cours de musique, pratiquer un sport où elle doit l'enlever, sauf exceptions raisonnables, comme lorsqu'elle mange dans un espace partagé à l'école, à la garderie ou au travail. Elle doit toutefois garder la plus grande distance possible. Si elle est exemptée du port du masque (par exemple, elle a moins de 2 ans), elle peut retourner dans les lieux publics sans en porter.
    - Les membres de la famille ne sont pas tenus de rester à la maison.
    - La personne doit s'isoler immédiatement si des symptômes apparaissent.

La personne a été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19 et présente un ou plusieurs symptômes

- Suivez les directives à la section *« La personne présente un ou plusieurs des symptômes de la liste A) ou deux ou plusieurs des symptômes de la liste B) au cours des [cinq ou dix] derniers jours »*.
- Si la personne présente un symptôme de la liste 1B) ET était un contact étroit d'une personne de la famille ou de la communauté, elle est présumée infectée à la COVID-19, doit s'isoler et suivre les directives à la section : *« La personne présente un ou plusieurs des symptômes de la liste A) ou deux ou plusieurs des symptômes énumérés de la liste B) au cours des [cinq ou dix] derniers jours »*.

Un membre de la famille présente des symptômes de la COVID-19

- L'enfant, l'élève, l'employé ou le visiteur, ainsi que le reste de la famille, ne sont pas tenus de s'isoler dans les cas suivants : ils ont 17 ans ou moins et sont entièrement vaccinés; ils sont au moins 18 ans et ont reçu leur dose de rappel de vaccin contre la COVID-19; OU l'on a confirmé chez eux une infection à ce virus depuis 90 jours.
    - La personne doit surveiller ses symptômes pendant dix jours et porter un masque bien ajusté dans les lieux publics, y compris, les écoles et garderies, à moins qu'elle n'ait moins de deux ans. Elle ne doit pas se rendre chez les personnes ou dans les milieux à haut risque, notamment chez les personnes âgées ou immunodéprimées. Elle doit éviter les activités où elle doit retirer son masque : jouer d'un instrument à vent au cours de musique, pratiquer un sport où elle doit l'enlever, sauf exceptions raisonnables, comme lorsqu'elle mange dans un espace partagé à l'école, à la garderie ou au travail. Elle doit toutefois garder la plus grande distance possible. Si elle est exemptée du port du masque (par exemple, elle a moins de 2 ans), elle peut retourner dans les lieux publics sans en porter.
    - Elle doit s'isoler immédiatement si des symptômes apparaissent.
- Voici ce qu'ils doivent faire s'ils **ne satisfont pas aux critères ci-dessus** :
    - S'ils sont immunodéprimés, ils doivent s'isoler dix jours.
    - Dans les autres cas, ils doivent s'isoler pendant toute la période d'isolement du membre du foyer symptomatique (voir ci-dessous).

- **Si le membre de la famille symptomatique ou ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage est entièrement vacciné OU s'il a 11 ans ou moins, peu importe son statut vaccinal :**
    - L'enfant, l'élève, le membre du personnel ou le visiteur doit s'isoler pendant au moins cinq jours à compter du jour où les symptômes se sont manifestés ET demeurer en isolement jusqu'à ce que ceux-ci s'améliorent pendant au moins 24 heures (ou pendant au moins 48 heures en cas de nausées, de vomissements ou de diarrhée) et qu'il n'a pas de fièvre, selon la période la plus longue.
    - Faute de symptômes, utiliser la date du test de dépistage.
    - De la 6e à la 10e journée, il doit porter un masque bien ajusté dans les lieux publics, y compris, les écoles et garderies, à moins qu'il n'ait moins de deux ans. Il ne doit pas se rendre chez les personnes ou dans les milieux à haut risque, notamment chez les personnes âgées ou immunodéprimées. Il doit éviter les activités où elle doit retirer son masque : jouer d'un instrument à vent au cours de musique, pratiquer un sport où il doit l'enlever, sauf exceptions raisonnables, comme lorsqu'il mange dans un espace partagé à l'école, à la garderie ou au travail. Il doit toutefois garder la plus grande distance possible. S'il est exempté du port du masque (par exemple, il a moins de 2 ans), il peut retourner dans les lieux publics sans en porter.
- **Si le membre de la famille symptomatique ou ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage est entièrement vacciné OU s'il a 12 ans ou moins, peu importe son statut vaccinal :**
    - L'enfant, l'élève, le membre du personnel ou le visiteur doit s'isoler pendant dix jours à compter du jour où les symptômes du membre de la famille se sont manifestés ET s'isoler jusqu'à ce que ceux-ci s'améliorent pendant au moins 24 heures (ou pendant au moins 48 heures en cas de nausées, de vomissements ou de diarrhée) et il n'a pas de fièvre, selon la période la plus longue.
    - En l'absence de symptômes, utiliser la date du test de dépistage.

- **Si d'autres membres de la famille présentent des symptômes de la COVID-19**
    - Ils doivent suivre les directives d'isolement pour les personnes symptomatiques et doivent obtenir un test de dépistage s'ils sont admissibles.
    - Ne sont pas tenus de s'isoler les membres de la famille qui ont 17 ans ou moins et sont entièrement vaccinés; qui ont au moins 18 ans et ont reçu leur dose de rappel de vaccin contre la COVID-19; OU chez qui l'on a confirmé une infection à ce virus depuis 90 jours et qui sont asymptomatiques.
    - Voici ce que doivent faire les membres qui ne satisfont pas aux critères ci-dessus :
        - S'ils sont immunodéprimés, ils doivent s'isoler dix jours.
        - Tout autre membre de la famille doit prolonger sa période d'isolement jusqu'à ce que la dernière personne symptomatique (ou qui a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 le cas échéant) ait terminé sa période d'isolement.
        - Le premier membre de la famille qui présente des symptômes de la COVID-19 n'a pas besoin de prolonger sa période d'isolement lorsque d'autres membres de la famille tombent malades.

La personne a voyagé à l'extérieur du Canada

- La personne doit suivre les directives du gouvernement fédéral à l'égard des voyageurs en ce qui concerne la mise en quarantaine et le dépistage au retour d'un voyage à l'étranger.

Formulaire de confirmation de retour à l'école ou à la garderie

- Le Bureau de santé publique de Toronto ne recommande pas ou n'exige pas des notes médicales pour le retour à l'école ou à la garderie.
- C'est à l'administrateur de services de garde, de l'école ou du conseil scolaire de décider s'il accepte le *Formulaire de confirmation de retour à l'école ou à la garderie*.

Références

- Ministère de la Santé (2022), Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario

- Gouvernement de l'Ontario (2022), Dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants